

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 18/09/2024 - 21336 - 2013 B 02389 - 795 079 805 -
@.AUTOMOBILES

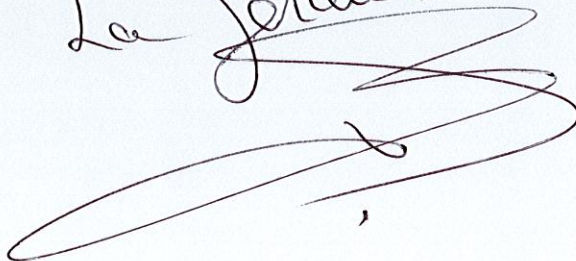
@.AUTOMOBILES

51 Route de Saint Georges d'Orques

34990 JUVIGNAC

LIASSE FISCALE 31/12/2023 IS / RS

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Carole Carfano
La Seigne


Désignation de l'entreprise @.AUTOMOBILES										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 51 Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC											
SIRET		7 9 5 0 7 9 8 0 5 0 0 0 3 7									
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2					
Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 3											
ACTIF											
Brut 1Amortissements-Provisions 2Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	128 542	012		128 542				
		Autres *	014	3 120	016	3 120					
	Immobilisations corporelles *		028	145 839	030	92 560	53 280				
	Immobilisations financières * (1)		040	2 623	042		2 623				
	Total I (5)		044	280 124	048	95 680	184 445				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	16 186	052		16 186				
		Marchandises *	060	38 083	062		38 083				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	30 867	070	308	30 559				
		Autres * (3)	072	3 859	074		3 859				
	Valeurs mobilières de placement		080	160 340	082		160 340				
	Disponibilités		084	74 728	086		74 728				
	Charges constatées d'avance *		092	156	094		156				
Total II		096	324 220	098	308	323 912					
Total général (I + II)		110	604 344	112	95 988	508 357					
PASSIF											
Exercice N 1NET											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	200 000							
	Écarts de réévaluation		124								
	Réserve légale		126	3 026							
	Réserves réglementées *		130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132	80 142					
	Report à nouveau		134								
	Résultat de l'exercice		136	55 492							
	Subventions d'investissement		137								
	Provisions réglementées		140								
	Total I		142	338 660							
Provisions pour risques et charges		Total II	154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	34 386							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164								
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	72 913							
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169	6 423	172	42 190					
	Comptes courants d'associés		173	17 259							
	Autres dettes		175	2 949							
	Produits constatés d'avance		174								
Total III		176	169 697								
Total général (I + II + III)		180	508 357								
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	8 583				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	16 984				
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184					
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD											

@.AUTOMOBILES

S.A.R.L. au capital de 8 000,00 Euros

Siège social : 51 Route de Saint Georges d'Orques

34990 JUVIGNAC

R.C.S : 795079805

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/05/2024

Le 30/05/2024,
à 9H,

Madame ANNE RIERE, détenant 3200 parts sociales,
Monsieur ERIC TONIOLO, détenant 4800 parts sociales,

associés de la société @.AUTOMOBILES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur ERIC TONIOLO, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,



- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 55 491,95 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 55 491,95 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **55 491,95 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 2 774,60 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 32 717,35 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 20 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 2,50 Euros.



Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

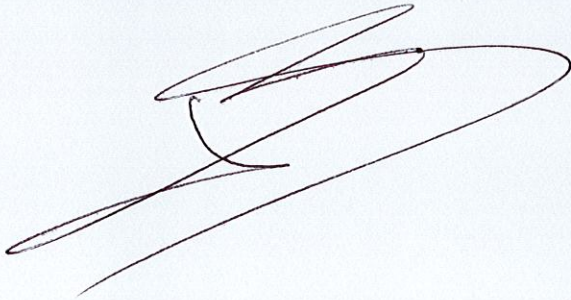
Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the 'La gérance' heading.

@.AUTOMOBILES

Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000,00 Euros

Siège social : 51 Route de Saint Georges d'Orques

34990 JUVIGNAC

R.C.S : 795079805

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/05/2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 55 491,95** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **55 491,95** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 2 774,60 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 32 717,35 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 20 000,00 Euros

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 2,50 Euros.

Pour copie certifiée conforme
La gérance

